

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00548-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00505-T du 20 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la RD105 du PR 2+0905 au PR 4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeparisis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly,,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Villeparisis,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Vu l'arrêté n°2025-00505-T en date du 20 novembre 2025,

Considérant que les études et travaux d'investigation suite à l'effondrement et de réfection de chaussée sur la RD105 entre les PR2+0905 et PR4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, de Villeparisis, de Villevaudé et de Claye-Souilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-00505-T du 20/11/2025, portant réglementation de la circulation sur :

RD105 du PR2+0905 au PR4+0173 (Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly) situés en et hors agglomération , sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- Le Maire de Villevaudé,
- Le Maire de Claye-Souilly,
- Le Maire de Le Pin,
- Le Maire de Villevaudé, - le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

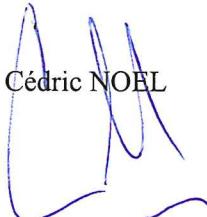
Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

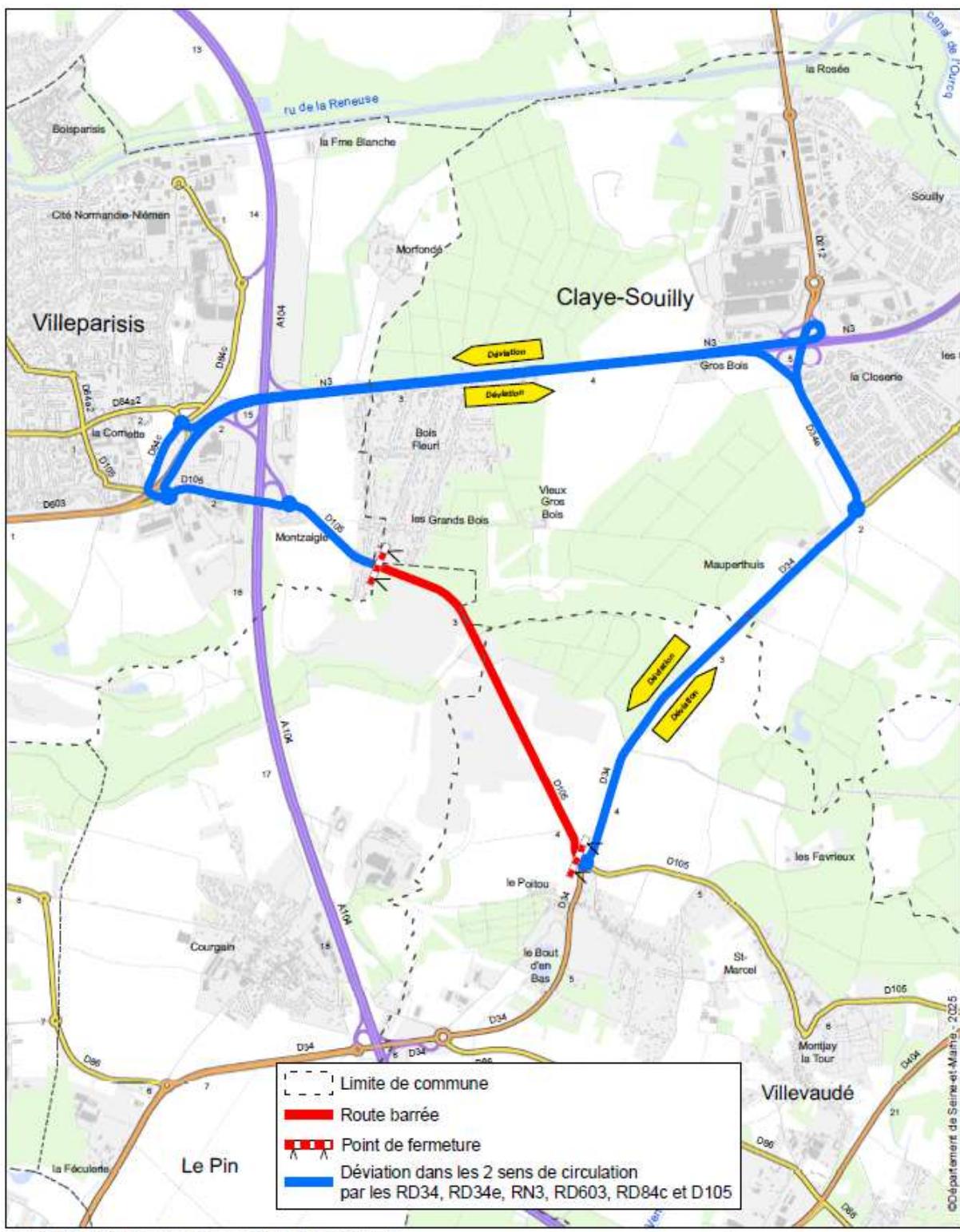
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 2 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le responsable adjoint de l'agence routière départementale

Cédric NOEL


Plan de déviation fermeture RD105 sur les communes de Villeaudé, Claye-Souilly, Le Pin et Villeparisis



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00505-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00469-T du 4 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur les D105 du PR 2+0905 au PR 4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeparisis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Villeparisis,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Vu l'arrêté n°2025-00469-T en date du 4 novembre 2025,

Considérant que la réparation de la canalisation d'eau potable 900 mm, ainsi que les travaux d'investigation suite à l'affaissement et de réfection de chaussée sur la RD105 entre les PR2+0905 et PR4+0173, sur le territoire des communes de le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-00469-T du 04/11/2025, portant réglementation de la circulation sur :

- D105 du PR 2+0905 au PR 4+0173 (Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 09/01/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Villevaudé,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- le Maire de la commune de Le Pin
- le Maire de la commune de Villeparisis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

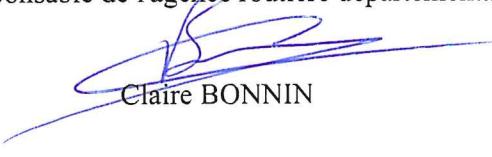
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 20/11/2025

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN